

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2006

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 149

présenté par  
MM. Prél et Santini

-----  
**ARTICLE 35**

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« demande »

les mots :

« peut demander ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ceci est un amendement de repli.

Le comité économique des produits de santé dispose d'une marge d'appréciation dans le cadre de la politique conventionnelle. Si il reçoit des orientations du Ministre, il doit pouvoir conserver un pouvoir d'appréciation.